

(1999/C 370/220)

QUESTION ÉCRITE E-1033/99**posée par Richard Howitt (PSE) à la Commission**

(20 avril 1999)

Objet: Organisation de la journée européenne des personnes handicapées par des conseillers privés

La Commission européenne admet-elle que l'organisation de cette manifestation par des conseillers en relations publiques non bénévoles était une grave erreur? Peut-elle expliquer la raison pour laquelle un cabinet d'experts-conseils en est arrivé à être sélectionné après avoir déclaré d'entrée de jeu «ne pas être spécialisé en matière de personnes handicapées»? La Commission fera-t-elle des excuses pour le caractère anarchique du transport des personnes handicapées le jour de cette manifestation et pour le retard apporté au remboursement des frais de voyage exposés par des handicapés sans emploi, tels que M. Derek-Main, d'Euro-Ataxia, remboursement qui n'a pas été assuré 8 semaines après cette manifestation. Parallèlement à cela, pour quelles raisons la société n'a-t-elle même pas fourni la liste des personnes présentes à la Commission, comme cela avait été promis? La Commission peut-elle maintenant assurer que les futures journées européennes seront organisées par les personnes handicapées elles-mêmes, sous les auspices du Forum européen des personnes handicapées, suivant en cela les vœux du Parlement, en faisant appel à des sociétés de relations publiques travaillant en sous-traitance pour ce qui concerne l'aide spéciale que la situation pourrait réclamer?

Réponse donnée par M. Flynn au nom de la Commission

(5 mai 1999)

L'organisation de la journée Européenne des personnes handicapées en 1998 a atteint, de par sa couverture médiatique inédite tant dans les journaux de la presse écrite que télévisée, l'objectif qu'il lui avait été assigné, augmenter la sensibilisation de l'opinion publique sur les droits des personnes handicapées. Ceci a été possible grâce à l'expertise d'une agence spécialisée dans la communication et les relations publiques. Il s'entend que la Commission était très soucieuse de garantir que le contenu de cette journée, qui vise à célébrer les droits des personnes handicapées, soit arrêté en accord avec les personnes handicapées ou leurs représentants. Dans ce sens, le Forum européen des personnes handicapées a été étroitement associé à la définition de toutes les initiatives adoptées dans le cadre de cette journée.

Concernant le cas de la personne cité par l'Honorable Parlementaire, la Commission peut confirmer que ses dépenses de voyage ont été effectivement remboursés en date du 21 janvier 1999 par l'agence susmentionnée. La Commission regrette tous les désagréments advenus lors de cette journée. La liste des participants, mise à disposition de tous les participants ce jour là, sera transmise directement à l'Honorable Parlementaire et au Secrétariat général du Parlement.

La Commission partage les préoccupations de l'Honorable Parlementaire, à savoir s'assurer du plein soutien des personnes handicapées via leurs représentants. C'est pourquoi elle entend faire en sorte que toutes les initiatives à mettre en œuvre dans le cadre de l'organisation des futures journées européennes des personnes handicapées le soient sous les auspices du Forum européen des personnes handicapées. Plusieurs contacts préliminaires avec le Forum ont déjà eu lieu en perspective de la journée européenne des personnes handicapées 1999. Dans ce sens, le Forum sera effectivement et pleinement associé à toutes les décisions entourant l'organisation de cette journée.

(1999/C 370/221)

QUESTION ÉCRITE E-1039/99**posée par Marco Cellai (NI) à la Commission**

(20 avril 1999)

Objet: Initiative visant à protéger l'huile d'olive

Le règlement (CE) 2815/98 du 22 décembre 1998 ⁽¹⁾, relatif aux normes commerciales de l'huile d'olive, a un caractère transitoire, puisqu'il est valable jusqu'au 31 octobre 2001. Définissant les règles relatives à la désignation facultative de l'origine de l'huile d'olive vierge extra et de l'huile d'olive vierge sur les emballages (article premier), ce règlement lie uniquement la désignation de l'origine à la zone géographique où sont transformées les olives: «une huile d'olive vierge extra ou une huile d'olive vierge est considérée comme obtenue dans une zone géographique uniquement si cette huile est extraite des olives dans un